



Séance ordinaire
11 novembre 2009

À la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais tenue au Centre administratif, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau (Québec), le mercredi 11 novembre 2009 à 19 h 30 et à laquelle séance sont présents :

M. Jocelyn Blondin, président
M. Jean-Pierre Reid, vice-président
Mme Hélène Bélisle
M. Jean-Pierre Brind'Amour
M. Gilbert Couture
M. Mario Crevier
M. Ugo de Montigny
M. Alain Gauthier
M. Michel Gervais
M. Dominique Kenney
Mme Chantal Leblanc-Bélanger
Mme Johanne Légaré
Mme Marie-Andrée Lépine
M. Jean Malette
Mme Marthe Nault
M. Andrew Rhéaume

Étaient absentes et absents :

Mme Silvia Barkany
M. Gilles Chagnon
M. Fernand Lavoie
M. Jacques Lemay
Mme Francine Lorange
Mme Francine Poitras
Mme Gervaise St-Amour

Étaient également présentes et présents :

M. Jean-Claude Bouchard, directeur général
Mme Sophie Ouellet, secrétaire générale
M. Marcel Lalonde, directeur général adjoint
Mme Jocelyne Bertrand, coordonnatrice aux communications
M. Éric Bernatchez, directeur, Service des technologies de l'information
M. Jean-Éric Lacroix, directeur, Service des ressources humaines
M. Simon Leclair, directeur, Serv. de l'organisation scolaire et du transport
M. Rémi Lupien, directeur, Service des ressources financières
Mme Sylvie Maltais, directrice éducation des adultes
M. Luc Pelchat, directeur, Service des ressources matérielles

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président procède à la vérification du quorum, à l'ouverture de la séance et à l'adoption de l'ordre du jour.

C.C.-09-10-1076 Monsieur Gilbert Couture propose d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajouts :

- 6.9 *Entente temporaire - Utilisation des écoles secondaires de l'Île, Mont-Bleu et Grande-Rivière*
- 6.11 *Nomination des commissaires - Comité culturel*
- 6.12 *Protocole d'entente - École primaire, secteur du Plateau-Symmes*
- 9.1 *Félicitations - Équipe des Panthères de Mont-Bleu*
- 10.1 *Rapport annuel de la Fondation de la CSPO*
- 10.2 *Suggestion de livre qui contient un chapitre sur la réussite académique : Outliers de Malcom Gladwell*
- 10.3 *-7 décembre, administrateurs auront formation sur la gestion axée sur les résultats (en soirée pour commissaires)*
-8 décembre, visite de Mme Josée Bouchard - CSPO.

Annulation :

6.10 Agrandissement - Centre communautaire à l'École du Plateau

Adoptée à l'unanimité.

Mme Corinna Kealy, représentante d'Hydro Québec fait une présentation d'un chèque d'un montant de 415 618,78 \$. Ce montant représente la participation financière d'Hydro Québec dans le projet énergétique dans le cadre de la campagne « Ici, on agit pour l'environnement ». Un communiqué sera émis à ce sujet.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

C.C.-09-10-1077 Monsieur Jean Malette propose de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2009 et de l'adopter en ajoutant le nom de M. Brind'Amour aux présences.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVIS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Une liste des suivis de la dernière séance est déposée.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le président, M. Jocelyn Blondin, fait état des sujets suivants:

- Au nom des membres du Conseil, il offre ses sincères condoléances à M. Roland Joanis, ouvrier au Service des ressources matérielles, pour le décès de sa fille, Mme Chantal Joanis et également à Mme Carole Leroux, directrice adjointe au Centre de formation générale et professionnelle pour le décès de sa mère, Mme Madeleine Dupuis. Il souligne la journée du 11 novembre 2009 et demande une minute de silence pour les soldats en Afghanistan.

Il offre ses plus sincères félicitations à:

- Mme Silvia Barkany et M. Jean Malette qui ont été élus commissaires parents.
- M. Alexandre Marion, directeur des centres d'adultes l'Arrimage/St-François/La Génération/La Pêche, qui a été élu conseiller à la Municipalité de Cantley et M. Stéphane Lauzon, enseignant au CFPO, qui a été élu conseiller à la Ville de Gatineau.
- À l'équipe des Panthères de l'école secondaire Mont-Bleu qui a remporté la Coupe Subway par une victoire de 18-7. Ces derniers participeront au Bol d'Or à Trois-Rivières.
- Aux nouveaux élus des 4 municipalités suite aux récentes élections municipales.
- Sincères vœux de prompt rétablissement à Mme Josette Boudreau.

À l'agenda:

- La Fleuristerie du Centre de formation générale et professionnelle aux adultes Vision-Avenir a débuté ses cours. Vous pouvez rejoindre la fleuristerie au numéro 819 595-7053 si vous désirez offrir des arrangements pour Noël.
- Mme Johanne Gaumond, enseignante et chef de chœur, sera en spectacle au piano en compagnie d'une soprano, lors d'un spectacle à l'Église Christ Church (secteur Aylmer), le 18 décembre 2009 à 19 h 30. Pour l'achat de billets, veuillez communiquer avec Mme Gaumond au 819 684-0869 ou par courriel: johanne.gaumond@cspo.qc.ca.

Événements et représentations:

- 16 octobre 2009: tournoi de hockey-balle au CFPO
- 16 octobre 2009: Jeux du Québec - Heritage College—signature du protocole
- 22 octobre 2009: 40^e anniversaire de l'École Euclide-Lanthier - plantation d'arbres
- 22 octobre 2009: formation s'adressant aux commissaires - Loi 88
- 22 octobre 2009: colloque de la formation professionnelle
- 27 octobre 2009: Excellor de la Chambre de commerce - « 5 à 7 »
- 9 novembre 2009: Conférence de la Table Éducation Outaouais - persévérance scolaire
- Conseil général FCSQ - présence de M. Jean-Pierre Reid
- Tenue du Lac-à-l'épaule: une belle session de travail pour les commissaires

PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

Institution d'un régime d'emprunt à long terme

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

Considérant qu'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* (L.Q. 2007, c. 41), un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

Considérant qu'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

Considérant que le *Règlement sur les emprunts effectués par un organisme*, édicté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec ou lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie l'organisme;

Considérant qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Considérant que la Commission scolaire des Portages-del'Outaouais (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Considérant que la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 10 163 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2010;

Considérant que l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le

pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Considérant que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 octobre 2009.

C.C.-09-10-1078 Monsieur Alain Gauthier propose :

1. qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2010 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 10 163 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;
2. que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de **douze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
 - e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;
3. qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;

4. que, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
 - a) de réaliser les émissions d'obligations;
 - b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
 - f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. que, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
- x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant

entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

- y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
6. que la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
7. que la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.
8. que dans la mesure où les transactions d'emprunt sont **conclues auprès de Financement-Québec**, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

- h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
9. que dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
10. que la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
11. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
le [ou la] président (e) ou le [ou la] directeur général (directrice générale) ou le [ou la] directeur du service des ressources financières (directrice) de la Commission scolaire, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
12. que, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité.

**Modification du nombre
de circonscriptions
électorales**

**MODIFICATION DU NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES**

Considérant que la nouvelle loi sur les élections scolaires, en tenant compte du nombre d'électeurs, fixe à dix (10) le nombre de circonscriptions scolaires sur le territoire de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

Considérant que, conformément à la *Loi sur les élections scolaires*, une commission scolaire peut soumettre à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport une demande d'ajout d'une (1) à cinq (5) circonscriptions scolaires de plus que celles fixées par la loi;

Considérant la réalité du milieu de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais en ce qui a trait particulièrement à ses trois (3) zones rurales (Pontiac, La Pêche et Chelsea);

Considérant qu'il existe présentement huit (8) circonscriptions municipales dans les secteurs Hull et Aylmer de la Ville de Gatineau et que ces secteurs font partie du territoire de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

Considérant la hausse démographique que connaît la partie ouest de son territoire;

Considérant le possible arrimage des élections municipales et scolaires en 2013 ;

C.C.-09-10-1079 Monsieur Michel Gervais propose l'ajout d'une onzième (11) circonscription électorale aux dix (10) circonscriptions prévues par la loi sur les élections scolaires et que la présente demande soit transmise à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport .

Adoptée à l'unanimité.

**Désignation - Personne
code d'éthique
et de déontologie des
commissaires**

**DÉSIGNATION - PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES**

CONSIDÉRANT que l'article 175.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires lequel règlement devant prévoir notamment la désignation des personnes chargées de l'application dudit code;

CONSIDÉRANT le règlement de *Code d'éthique et de déontologie des commissaires* en vigueur à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que la personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires ne peut être un membre du conseil des commissaires, ni un membre du personnel de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT la volonté des commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais, des Draveurs et des Hauts-Bois-de-l'Outaouais de désigner la même personne qui sera chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires respectif à chacune desdites commissions scolaires;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures publié dans les journaux pour la personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires pour les commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais, des Draveurs et des Hauts-Bois-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de la personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires;

C.C.-09-10-1080 Monsieur Gilbert Couture propose

de désigner M^e Thierry Usclat à titre de personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires et que son mandat à cet égard soit d'une durée de trois ans débutant à la date de la signature

d'un contrat avec la Commission scolaire et que monsieur Jocelyn Blondin et monsieur Jean-Claude Bouchard soient autorisés à signer le contrat ainsi que tous les documents en lien avec cette nomination.

Adoptée à l'unanimité.

**Désignation - Substitut
personne chargée de
l'application du code
éthique et déontologie
des commissaires**

**DÉSIGNATION - SUBSTITUT À LA PERSONNE CHARGÉE DE
L'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
COMMISSAIRES**

CONSIDÉRANT que l'article 175.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires lequel règlement devant prévoir notamment la désignation des personnes chargées de l'application dudit code;

CONSIDÉRANT le règlement de *Code d'éthique et de déontologie des commissaires* en vigueur à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT la résolution désignant la personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires pour la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que ledit règlement prévoit que le conseil des commissaires désigne par résolution un substitut à la personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires;

CONSIDÉRANT la volonté des commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais, des Draveurs et des Hauts-Bois-de-l'Outaouais de désigner la même personne au titre de substitut à la personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires respectif à chacune desdites commissions scolaires;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures publié dans les journaux pour un substitut à la personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires pour les commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais, des Draveurs et des Hauts-Bois-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de la personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires;

C.C.-09-10-1081 Madame Chantal Leblanc-Bélanger propose :

de désigner Me Jean Faullem à titre de substitut à la personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires pour la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et que son mandat à cet égard soit d'une durée de trois ans débutant à la date de la signature d'un contrat avec la commission scolaire et que monsieur Jocelyn Blondin et monsieur Jean-Claude Bouchard soient autorisés à signer le contrat ainsi que tous les documents en lien avec cette nomination.

Adoptée à l'unanimité.

**Plan d'action 2009-2010
priorités de la direction
générale**

**PLAN D'ACTION 2009-2010 ET PRIORITÉS DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE**

Considérant la planification stratégique 2008-2013 adoptée le 25 juin 2008;

Considérant le plan d'action 2009-2010 et les priorités de travail de la Direction générale;

Considérant l'étude du plan d'action faite à la Table de coordination;

Considérant la présentation faite au Comité consultatif de gestion;

Considérant la présentation faite aux commissaires lors du lac-à-l'épaulé;

C.C.-09-10-1082 Monsieur Jean-Pierre Reid propose d'adopter le plan d'action 2009-2010 ainsi que les priorités de travail de la Direction générale qui y en découlent.

Adoptée à l'unanimité.

**Plan de travail - comité
des services éducatifs**

PLAN DE TRAVAIL - COMITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS

Considérant la recommandation des membres du Comité des services éducatifs;

C.C.-09-10-1083 Madame Chantal Leblanc-Bélanger propose que soit adopté le plan de travail du Comité des services éducatifs tel que présenté.

Plan de travail 2009-2010 du Comité des services éducatifs

- S'informer et discuter du processus d'implantation, d'appropriation ou de consolidation du renouveau pédagogique dans notre Commission scolaire.
- S'enquérir des différentes actions-écoles et centres, commission scolaire et régionales.
- Assurer le suivi sur l'ensemble des dossiers disciplinaires.
- Vivre une soirée thématique portant sur la promotion de l'école publique.
- Tout autre mandat confié par le Conseil des commissaires.

Adoptée à l'unanimité.

**Plan de travail - comité
de l'organisation scolaire
et du transport**

**PLAN DE TRAVAIL - COMITÉ DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET
DU TRANSPORT**

Considérant la recommandation du Comité de l'organisation scolaire et du transport ;

C.C.-09-10-1084 Monsieur Dominique Kenney propose que soit adopté le plan de travail du Comité de l'organisation scolaire et du transport tel que présenté.

Plan de travail 2009-2010 du Comité de l'organisation scolaire et du transport.

- Définir le bassin de la nouvelle école du secteur ouest
- Évaluer les bassins de clientèle des écoles secondaires du secteur est : évaluation de la situation et recommandation de modification s'il y a lieu
- Négociation avec la Société de transport de l'Outaouais
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles : modification des bassins
- Tout autre mandat confié par les membres du Conseil des commissaires

Adoptée à l'unanimité.

**Plan de travail - comité
du partenariat et des
communications**

**PLAN DE TRAVAIL - COMITÉ DU PARTENARIAT ET DES
COMMUNICATIONS**

Considérant la recommandation du Comité de partenariat et des communications ;

C.C.-09-10-1085 Monsieur Jean-Pierre Brind'Amour propose que soit adopté le plan de travail du Comité du partenariat et des communications.

**Plan de travail 2009-2010 du Comité du partenariat et des
communications**

- Valorisation de l'école publique – brochure
- Objets promotionnels
- Dépliant « Qui est mon commissaire ? »
- Analyse des dossiers et besoins au Service des communications
- Partenariats à développer au niveau des communications
- Objectifs en lien avec le Plan stratégique
- Tout autre mandat confié par le Conseil des commissaires

Adoptée à l'unanimité.

**Entente temporaire
Utilisation des écoles
secondaires de l'Île,
Mont-Bleu, Grande-Rivière**

**ENTENTE TEMPORAIRE - UTILISATION DES ÉCOLES
SECONDAIRES DE L'ÎLE, MONT-BLEU ET GRANDE-RIVIÈRE**

Considérant la résolution C.C.08-09-1040;

Considérant que La Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais négocient présentement les termes d'un nouveau protocole d'entente pour l'utilisation des locaux des écoles de l'Île, Mont-Bleu et Grande-Rivière;

Considérant que les deux parties désirent avoir une entente temporaire par les écoles jusqu'à l'adoption d'un nouveau protocole;

C.C.-09-10-1086 Monsieur Alain Gauthier propose:

- que la lettre d'entente sur la tarification pour l'utilisation des locaux des écoles secondaires de l'Île, Mont-Bleu et Grande-Rivière, des deux organismes soit adoptée;
- que Monsieur Jocelyn Blondin et que Monsieur Jean-Claude Bouchard soient autorisés à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

**AGRANDISSEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE À L'ÉCOLE DU
PLATEAU**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**Nomination des
commissaires -
Comité culturel**

NOMINATION DES COMMISSAIRES - COMITÉ CULTUREL

Considérant la formation d'un comité culturel au niveau administratif;

Considérant le désir des commissaires, manifesté lors du dernier Lac-à-l'épaule du 6 au 8 novembre 2009, de siéger audit comité;

C.C.-09-10-1087 Madame Johanne Légaré propose que les commissaires suivants siègent au comité culturel de la CSPO :

M. Michel Gervais, commissaire
M. Gilbert Couture, commissaire
Mme Chantal Leblanc-Bélanger, commissaire

Adoptée à l'unanimité.

HUIS CLOS

C.C.-09-10-1089 Monsieur Jean-Pierre Brind'Amour propose la tenue d'un huis clos.

Adoptée à l'unanimité.

LEVÉE DU HUIS CLOS

C.C.-09-10-1090 M. Mario Crevier propose la levée du huis clos.

Adoptée à l'unanimité.

**Protocole d'entente
École primaire,
sect. Plateau-Symmes**

PROTOCOLE D'ENTENTE - ÉCOLE PRIMAIRE, SECTEUR DU PLATEAU-SYMMES

Considérant l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais relativement à la cession du terrain de l'école primaire, secteur du Plateau-Symmes ;

Considérant que la firme d'avocats Langlois Kronström Desjardins est une firme spécialisée en droit de l'éducation ainsi qu'en droit municipal ;

C.C.-09-10-1088 Monsieur Dominique Kenney propose :

de mandater la firme Langlois Kronström Desjardins, 1002, rue Sherbrooke Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3A 3L6 afin de représenter la Commission scolaire dans ledit dossier.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉS DU CONSEIL

- Procès-verbal Comité de parents du 20 octobre 2009 - Doc. travail
- Procès-verbal Comité des services éducatifs du 27 octobre 2009 - Doc. travail
- Procès-verbal Comité de l'organisation scolaire et du transport du 7 octobre 2009 - Doc. travail
- Procès-verbal Comité consultatif de gestion du 27 octobre 2009 - Doc. travail

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nouvelles ministérielles:

- 26 octobre 2009: information quant aux modifications apportées au programme « Aide aux devoirs ».

Nouvelles administratives:

- Le Comité organisateur des Jeux du Québec participera à la réfection des surfaces des gymnases des écoles secondaires de l'Île et Mont-Bleu, pour un montant de 65 000 \$, soit 40 % des coûts estimés.
- 20 octobre 2009: première rencontre de la Ville de Gatineau et la CSPO en vue de la négociation du renouvellement des protocoles
- Augmentation du taux d'absentéisme dans les établissements suite à la 2^e vague d'éclosion de la grippe A (H1N1).

- Nomination de Mme Diane Diotte au poste de directrice par intérim du Service régional de la formation professionnelle de l'Outaouais.

Représentations:

- 1er octobre 2009: fête de musique à l'école Des Rapides-Deschênes soulignée par une chorale formée des 1 000 élèves à l'établissement.
- 22 octobre 2009: Colloque régional de la formation professionnelle
- 22 octobre 2009: 40e anniversaire de l'école Euclide-Lanthier et inauguration officielle de la plantation des arbres
- 22 octobre 2009: Formation portant sur la loi 88
- 23 octobre 2009: Participation des élèves de l'école du Mont-Bleu à un reportage de Radio-Canada sur les élections municipales
- 26 octobre 2009: Conférence de presse soulignant l'ouverture officielle du Centre multi-services du Pontiac, résultant d'un partenariat de la CSHBO et de la WQSB.
- 28-29 octobre 2009: Début de la formation de coaching donnée par la firme Psy-Com visant le soutien ces cadres en service.
- 30 octobre 2009: Dépôt des demandes syndicales
- 11 novembre 2009: Fondation Chagnon

M. Bouchard précise que la consultation pour les calendriers scolaires a débuté. De plus, il précise qu'une lettre de la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, précise que le taux de diplomation se situe à 68 % et que la CSPO doit atteindre 81% en 2020, donc une augmentation de 13%.

Le 7 décembre 2009: Gestion axée sur les résultats - journée de formation pour les administratrices et administrateurs. Une rencontre de 3 heures est offerte aux commissaires.

Le 8 décembre 2009: On souligne la visite de Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires.

FÉLICITATIONS - Équipe des Panthères de Mont-Bleu

C.C.-09-10-1091 Monsieur Dominique Kenney propose que des félicitations soient transmises à l'équipe de football les Panthères de l'école secondaire Mont-Bleu, pour leur victoire en finale et l'obtention du titre de champions de la ligne Subway de l'Outaouais.

Bon succès dans leur quête pour l'obtention du Bol d'Or lors de la finale provinciale à Trois-Rivières.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL DE LA FONDATION DE LA CSPO

Le rapport annuel de la Fondation de la CSPO est déposé à titre d'information.

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

LEVÉE DE LA SÉANCE

C.C.-09-10-1092 Monsieur Mario Crevier propose la levée de la séance.

Il est 21 heures 52 minutes.

Adoptée à l'unanimité.

Le président

La secrétaire générale

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11
NOVEMBRE 2009**

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Suivis de la dernière séance
4. Message du Président
5. Période d'intervention du public

6. DOSSIERS

- 6.1 Institution d'un régime d'emprunt à long terme
 - 6.2 Modification du nombre de circonscriptions électorales
 - 6.3 Désignation - Personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires
 - 6.4 Désignation - Substitut à la personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie des commissaires
 - 6.5 Plan d'action 2009-2010 et priorités de la Direction générale
 - 6.6 Plan de travail-comité des services éducatifs
 - 6.7 Plan de travail-Comité de l'organisation scolaire et du transport
 - 6.8 Plan de travail-Comité du partenariat et des communications
 - 6.9 Entente temporaire -Utilisation des écoles secondaires de l'Île, Mont-Bleu et Grande-Rivière
 - 6.10 ~~Agrandissement-Centre communautaire à l'École du Plateau~~
 - 6.11 Nomination des commissaires - Comité culturel
 - 6.12 Protocole d'entente - École primaire, secteur du Plateau-Symmes
7. Comités du Conseil
 8. Rapport du Directeur général
 9. Félicitations
 10. Nouveaux sujets
 11. Correspondance et dépôt de documents
 12. Levée de la séance